

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt deux**

**Le : 5 Décembre**

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET  
date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022**

**PRESENTS :** MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS-GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

**ABSENTS :** M. DUJARDIN — M. ANTONIOLI — MME DELBOS-GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME LIRIA

### **PROCURATIONS :**

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET  
M. ANTONIOLI AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN  
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

**Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,**

**OBJET**  
**Agglomération d'Agen :**  
**Attribution de Compensation définitive 2022 (AC)**

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des communes déjà membres concernées par le transfert des compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, A.L.S.H.

Le 28 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les ressources et les charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

.../...

Le rapport issu de cette commission a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.

Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.

Pour ce qui concerne la commune de Colayrac-Saint Cirq, l'attribution de compensation définitive de notre commune s'élève pour 2022 à 135 672 € correspondant à une A.C de fonctionnement positive d'un montant de + 142 656 € et à une A.C d'investissement négative d'un montant de – 6 984 €

**Visas juridiques**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35*

*Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 du Préfet du Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,*

*Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu le rapport de la CLECT en date du 28 juin 2022 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen,*

*Vu la délibération n° D2022070410-DE du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq, en date du 4 juillet 2022, approuvant le rapport de la CLECT du 28 juin 2022,*

*Vu la délibération n° DCA 249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

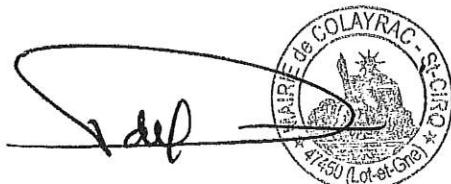
- 1) d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Colayrac-Saint Cirq pour 2022 à hauteur de 135 672 €,  
(AC de fonctionnement + 142 656 € - AC d'investissement -6 984 €)
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3) d'inscrire le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 6 décembre 2022

Le Maire



Pascal de SERMET

**AR Prefecture**

047-214700692-20221205-D2022120506-DE  
Reçu le 06/12/2022